

Pierre et Vacances

Assemblée générale du mixte du 8 juillet 2022
Première résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions (les « BSA actionnaires »)**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Pierre et Vacances

Assemblée générale du 8 juillet 2022
Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (les « BSA actionnaires »)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission à titre gratuit de BSA actionnaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer sous réserve de (i) l'adoption des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et dixième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes et (ii) la réalisation des conditions suspensives décrites à la section 1) D. du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente assemblée. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 423 219,72.

Le Plan de Sauvegarde prévoit d'offrir la possibilité aux actionnaires historiques de la Société de se relier à l'issue de la réalisation des augmentations de capital sans DPS et d'accompagner la Société dans son développement. En effet, les actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement de leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription se verront attribuer, à titre gratuit, des BSA Actionnaires

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 6 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à

vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte de négociations intervenues entre les investisseurs et la société.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juin 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Anne Herbein